



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'industrie Pharmaceutique

Direction de la Pharmaco- Économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

LIGNE DIRECTRICE

**SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE
CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION**



Code : LD.01.DPEAPR/SDR.MIP Version n° :02

Date d'application : 05/02/2026.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 2 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

SOMMAIRE

I.	OBJECTIF	3
II.	DOMAINE D'APPLICATION	3
III.	RESPONSABILITES.....	3
IV.	DEFINITION	3
V.	ABREVIATIONS.....	3
VI.	REFERENCES.....	4
VII.	METHODOLOGIE D'APPLICATION	5
VIII.	LISTE DES ENREGISTREMENTS.....	6
IX.	HISTORIQUE	7
X.	LISTE DES DESTINATAIRES	7

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 3 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

I. OBJECTIF

Définir les modalités à suivre pour le dépôt, l'examen, l'instruction et le traitement des demandes d'autorisation d'importation de produits pharmaceutiques (médicaments, dispositifs médicaux, matières premières, etc.) par les établissements pharmaceutiques algériens demandeurs d'autorisation d'importation, conformément à la réglementation en vigueur.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette ligne directrice s'applique à tous les établissements pharmaceutiques algériens agréés demandeurs d'autorisation d'importation et à la Direction de la pharmaco- économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation du Ministère de l'Industrie Pharmaceutique.

III. RESPONSABILITES

Fonction	Responsabilités
Directeur de la pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation	Veiller au respect et à l'application de la présente ligne directrice par la sous-direction de la régulation et par les établissements pharmaceutique demandeurs d'autorisation d'importation.
Responsable Management Qualité	Veiller à la sensibilisation à l'application de la présente ligne directrice à tous les niveaux après sa mise en place.

IV. DEFINITIONS

- **PPI** : Programme Prévisionnel d'Importation. Document prévisionnel soumis annuellement par l'importateur listant les produits et quantités prévues pour N+1.
- **Homologation** : Décision administrative autorisant la commercialisation d'un dispositif médical.
- **Avenant** : Demande de modification du PPI initial en cours d'année.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 4 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

- **Dossier Complet** : Dossier de demande contenant l'ensemble des pièces exigées, conformes et dûment signées.

V. ABREVIATIONS

- **MIP**: Ministère de l'industrie pharmaceutique
- **PDT**: Pharmacien Directeur Technique
- **BPD**: Bonne Pratique de distribution
- **DE** : Décision d'Enregistrement
- **DM**: Dispositifs Médicaux
- **DAPR**: Direction de l'Activité Pharmaceutique et de la Régulation
- **PPI** : Programme Prévisionnel d'Importation
- **PA** : Principe Actif
- **PCH**: Pharmacie Centrale des Hôpitaux
- **RC**: Registre de Commerce
- **NIF**: Numéro d'Identification Fiscal
- **CBPF**: Certificat de Bonne Pratique de Fabrication
- **CPP**: Certificate of Pharmaceutical Product
- **BV**: Bordereau de Versement
- **CE**: Certificat de Conformité
- **FOB**: Free On Board
- **EXW**: ExWorks "A la Sortie de l'usine"
- **FCA**: Free Carrier

VI. REFERENCES

- Décret exécutif n° 21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 relatif aux établissements pharmaceutiques et les conditions de leur agrément.
- Bonnes Pratiques de Distribution (BPD).

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 5 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

- Arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

VII. METHODOLOGIE D'APPLICATION

1. Demande initiale :

Responsable de l'activité (Qui ?)	Description séquentielle de l'activité (Fait Quoi ?)
Établissement demandeur d'autorisation d'importateur / Pharmacien directeur technique	1. Vérifier la validité de L'agrément de L'établissement et la présence d'un PDT attache. 2. S'assurer que les produits à importer disposent d'une décision d'enregistrement/Homologation valide. 3. S'acquitter de la taxe spécifique et obtenir le BV, pour tout nouveau DM, 4. Déposer le dossier (voir le contenu de chaque dossier ci-dessous) sur la plateforme électronique sécurisée. NB : - En cas de demande d'autorisation d'importation de produits pharmaceutiques semi-finis (produits vrac) destinés au conditionnement secondaire et à usage hospitalier, l'établissement pharmaceutique demandeur est tenu de déposer une copie des bons de commande PCH ainsi que l'état de réalisation desdits bons de commande. - À défaut de fourniture des bons de commande PCH, la demande d'autorisation d'importation est systématiquement rejetée.
	1. Accéder à la plateforme électronique sécurisée dédiée aux demandes de PPI et vérifier que le dossier soumis est lisible et accessible dans son intégralité. 2. Vérifier que l'ensemble des pièces exigées par la SDR sont joint au dossier électronique. 3. En fonction du type de demande, procéder à la vérification, pièce par pièce du dossier électronique notamment pour :

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 6 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

Évaluateur de la Sous-Direction Régulation	- Sa validité ; - Sa conformité au type de produit et à l'objet de la demande ; - Sa cohérence avec les informations déclarées sur la plateforme. 4. En cas ou le dossier est complet, passer à l'analyse technique. 5. Analyser techniquement le contenu du dossier (conformité réglementaire, type d'activité sur l'agrément, prix, etc.). 6. Accuser la réception ou le rejet du dossier. 7. La décision résultant de l'évaluation est transmise au Sous-directeur de la Régulation en vue de sa validation. NB : - En cas ou le dossier est incomplet, notifier l'importateur via la plateforme électronique sécurisée en listant les pièces manquantes. L'importateur dispose de quarante-huit heures (48) heures pour la levée des réserves. -En cas d'insuffisance ou de non-conformité administrative et/ou technique constatée lors de l'évaluation, le dossier est déclaré non recevable et rejeté, et le demandeur en est informé via la plateforme électronique sécurisée, avec indication des motifs.
Sous-directeur de la régulation	1. Procéder à l'examen du dossier point par point au sein d'une commission d'évaluation afin de vérifier sa conformité. 2. Prendre une décision finale d'octroi ou de rejet du dossier sur la plateforme électronique sécurisée. NB : - La commission d'évaluation se réunit quotidiennement, et elle est menée conjointement par les évaluateurs et le Sous-directeur de la Régulation. - En cas de conformité du dossier, celui-ci est déclaré recevable, - En cas de constatation de non-conformités, notamment celles non détectées lors de l'évaluation initiale, le dossier est rejeté et la décision est notifiée au demandeur via la plateforme électronique sécurisée. 3. Notifier la décision dans un délai maximal de Soixante-douze heures (72) heures après la date de complétude du dossier. 4. Communiquer la décision finale via la plateforme électronique sécurisée et la confirmer par e-mail.



INTITULE DU DOCUMENT

Code:
N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP

Page 7 sur 30

LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION

Date d'application : 05 /02 /2026
Version : 02

Prochaine révision : 02/2031

5. Imprimer deux (02) copies du Programme Prévisionnel d'Importation (PPI) et vérifier la conformité des informations figurant sur les versions papier avec celles validées électroniquement.
6. Transmettre les deux (02) copies du Programme Prévisionnel d'Importation (PPI) au Directeur de la DPEAPR en vue de leur approbation.

**Directeur de la Pharmaco-
Economie, des Activités
Pharmaceutiques et de la
Régulation**

1. Viser les programmes d'importation sur les deux (02) copies originales remises par le sous-directeur de la régulation (selon le cas d'importation),
 2. Remettre une (01) copie à L'établissement importateur et garder une copie au niveau de la sous-direction régulation à savoir :
 - PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERE DESTINEES A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (N°E.O1/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERES (N°E.O2/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERES POUR LOTS DE VALIDATION (N°E.O3/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION DISPOSITIFS MEDICAUX (N°E.O4/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION PRODUITS DENTAIRES (N°E.O5/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION REACTIFS (N°E.O6/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
 - PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION DES PRODUITS FINIS (N°E.O7/ LD.01.DPEAPR/SDR.MIP)
- NB :**
- L'autorisation d'importation est délivrée pour une durée et une quantité déterminée.
 - Le pharmacien directeur technique est tenu de se présenter auprès de la DPEAPR pour l'approbation des deux (02) copies du programme prévisionnel d'importation avant sa remise.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 8 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

2. Demande d'avenant :

Responsable de l'activité (Qui ?)	Description séquentielle de l'activité (Fait Quoi ?)
Établissement demandeur d'autorisation d'importateur / Pharmacien directeur technique	1. Vérifier la validité du dossier complet en version électronique sur la plateforme électronique sécurisée 2. S'assurer que les produits à importer disposent d'une décision d'enregistrement/Homologation valide. 3. S'acquitter de la taxe spécifique et obtenir le BV, pour tout nouveau DM, 4. Déposer le dossier (voir le contenu de chaque dossier ci-dessous) sur la plateforme électronique sécurisée. NB : - En cas de demande d'autorisation d'importation de produits pharmaceutiques semi-finis (produits vrac) destinés au conditionnement secondaire et à usage hospitalier, l'établissement pharmaceutique demandeur est tenu de déposer une copie des bons de commande PCH ainsi que l'état de réalisation desdits bons de commande.- À défaut de fourniture des bons de commande PCH, la demande d'autorisation d'importation est systématiquement rejetée.
	8. Accéder à la plateforme électronique sécurisée dédiée aux demandes de PPI et vérifier que le dossier soumis est lisible et accessible dans son intégralité. 9. Vérifier que l'ensemble des pièces exigées par la SDR sont joint au dossier électronique. 10. En fonction du type de demande, procéder à la vérification, pièce par pièce du dossier électronique notamment pour : - Sa validité ; - Sa conformité au type de produit et à l'objet de la demande ; - Sa cohérence avec les informations déclarées sur la plateforme. 11. En cas ou le dossier est complet, passer à l'analyse technique. 12. Analyser techniquement le contenu du dossier (conformité réglementaire, type d'activité sur l'agrément, prix, etc.). 13. Accuser la réception ou le rejet du dossier. 14. La décision résultant de l'évaluation est transmise au Sous-directeur de la Régulation en vue de sa validation. NB : - En cas ou le dossier est incomplet, notifier l'importateur via la plateforme

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 9 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

Évaluateur de la Sous-Direction Régulation	électronique sécurisée en listant les pièces manquantes. L'importateur dispose de quarante-huit heures (48) heures pour la levée des réserves. -En cas d'insuffisance ou de non-conformité administrative et/ou technique constatée lors de l'évaluation, le dossier est déclaré non recevable et rejeté, et le demandeur en est informé via la plateforme électronique sécurisée, avec indication des motifs.
Sous-directeur de la régulation	7. Procéder à l'examen du dossier point par point au sein d'une commission d'évaluation afin de vérifier sa conformité. 8. Prendre une décision finale d'octroi ou de rejet du dossier sur la plateforme électronique sécurisée. NB : - La commission d'évaluation se réunit quotidiennement, et elle est menée conjointement par les évaluateurs et le Sous-directeur de la Régulation. - En cas de conformité du dossier, celui-ci est déclaré recevable, - En cas de constatation de non-conformités, notamment celles non détectées lors de l'évaluation initiale, le dossier est rejeté et la décision est notifiée au demandeur via la plateforme électronique sécurisée. 9. Notifier la décision dans un délai maximal de Soixante-douze heures (72) heures après la date de complétude du dossier. 10. Communiquer la décision finale via la plateforme électronique sécurisée et la confirmer par e-mail. 11. Imprimer deux (02) copies du Programme Prévisionnel d'Importation (PPI) et vérifier la conformité des informations figurant sur les versions papier avec celles validées électroniquement. 12. Transmettre les deux (02) copies du Programme Prévisionnel d'Importation (PPI) au Directeur de la DPEAPR en vue de leur approbation.
Directeur de la Pharmaco-Economie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation	1. Viser les programmes d'importation sur les deux (02) copies originales remises par le sous-directeur de la régulation (selon le cas d'importation), - Remettre une (01) copie à L'établissement importateur et garder une copie au niveau de la sous-direction régulation NB : - L'autorisation d'importation est délivrée pour une durée et une quantité déterminée. - Le pharmacien directeur technique est tenu de se présenter auprès de la DPEAPR pour l'approbation des deux (02) copies du programme prévisionnel d'importation avant sa remise.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 10 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

3. Demande de modification :

Responsable de l'activité (Qui ?)	Description séquentielle de l'activité (Fait Quoi ?)
Établissement Importateur / Pharmacien directeur technique	1. Vérifier la validité du dossier complet en version électronique sur la plateforme électronique sécurisée 2. S'assurer que les produits à importer disposent d'une décision d'enregistrement/Homologation valide. 3. S'acquitter de la taxe spécifique et obtenir le BV, pour tout nouveau DM, 4. Déposer le dossier (voir le contenu de chaque dossier ci-dessous) sur la plateforme électronique sécurisée.
Évaluateur de la Sous-Direction Régulation	1. Accéder à la plateforme électronique sécurisée dédiée aux demandes de PPI et vérifier que le dossier soumis est lisible et accessible dans son intégralité. 2. Vérifier que l'ensemble des pièces exigées par la SDR sont joint au dossier électronique. 3. En fonction du type de demande, procéder à la vérification, pièce par pièce du dossier électronique notamment pour : - Sa validité ; - Sa conformité au type de produit et à l'objet de la demande ; - Sa cohérence avec les informations déclarées sur la plateforme. 4. En cas où le dossier est complet, passer à l'analyse technique. 5. Analyser techniquement le contenu du dossier (conformité réglementaire, type d'activité sur l'agrément, prix, etc.). 6. Accuser la réception ou le rejet du dossier. 7. La décision résultant de l'évaluation est transmise au Sous-directeur de la Régulation en vue de sa validation. NB : - En cas où le dossier est incomplet, notifier l'importateur via la plateforme électronique sécurisée en listant les pièces manquantes. L'importateur dispose de quarante-huit heures (48) heures pour la levée des réserves. - En cas d'insuffisance ou de non-conformité administrative et/ou technique constatée lors de l'évaluation, le dossier est déclaré non recevable et rejeté, et le demandeur en est informé via la plateforme électronique sécurisée, avec indication des motifs.
	1. Procéder à l'examen du dossier point par point au sein d'une commission d'évaluation afin de vérifier sa conformité.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 11 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

Sous-directeur de la régulation	2. Prendre une décision finale d'octroi ou de rejet du dossier sur la plateforme électronique sécurisée. NB : - La commission d'évaluation se réunit quotidiennement, et elle est menée conjointement par les évaluateurs et le Sous-directeur de la Régulation. - En cas de conformité du dossier, celui-ci est déclaré recevable, - En cas de constatation de non-conformités, notamment celles non détectées lors de l'évaluation initiale, le dossier est rejeté et la décision est notifiée au demandeur via la plateforme électronique sécurisée. 3. Notifier la décision dans un délai maximal de Soixante-douze heures (72) heures après la date de complétude du dossier. 4. Communiquer la décision finale via la plateforme électronique sécurisée et la confirmer par e-mail. 5. Imprimer deux (02) copies du Programme Prévisionnel d'Importation (PPI) et vérifier la conformité des informations figurant sur les versions papier avec celles validées électroniquement. 6. Transmettre les deux (02) copies du Programme Prévisionnel d'Importation (PPI) au Directeur de la DPEAPR en vue de leur approbation.
Directeur de la Pharmaco-Economie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation	1. Viser les programmes d'importation sur les deux (02) copies originales remises par le sous-directeur de la régulation (selon le cas d'importation), - Remettre une (01) copie à L'établissement importateur et garder une copie au niveau de la sous-direction régulation. NB : - L'autorisation d'importation est délivrée pour une durée et une quantité déterminée. - Le pharmacien directeur technique est tenu de se présenter auprès de la DPEAPR pour l'approbation des deux (02) copies du programme prévisionnel d'importation avant sa remise.

4.Demande d'autorisation d'importation des produits de santé à titre gracieux :

Responsable de l'activité (Qui ?)	Description séquentielle de l'activité (Fait Quoi ?)
Établissement Importateur / Pharmacien directeur technique	1. Vérifier la validité du dossier complet en version électronique sur la plateforme électronique sécurisée 2. S'assurer que les produits à importer disposent d'une décision d'enregistrement/Homologation valide.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 12 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

	3. S'acquitter de la taxe spécifique et obtenir le BV, pour tout nouveau DM, 4. Déposer le dossier (voir le contenu de chaque dossier ci-dessous) sur la plateforme électronique sécurisée. NB : - Les produits pharmaceutiques et/ou les dispositifs médicaux concernés doivent être exclusivement à usage humain et ne doivent avoir aucune valeur commerciale.
Évaluateur de la Sous-Direction Régulation	8. Accéder à la plateforme électronique sécurisée dédiée aux demandes de PPI et vérifier que le dossier soumis est lisible et accessible dans son intégralité. 9. Vérifier que l'ensemble des pièces exigées par la SDR sont joint au dossier électronique. 10. En fonction du type de demande, procéder à la vérification, pièce par pièce du dossier électronique notamment pour : - Sa validité ; - Sa conformité au type de produit et à l'objet de la demande ; - Sa cohérence avec les informations déclarées sur la plateforme. 11. En cas ou le dossier est complet, passer à l'analyse technique. 12. Analyser techniquement le contenu du dossier (conformité réglementaire, type d'activité sur l'agrément, prix, etc.). 13. Accuser la réception ou le rejet du dossier. 14. La décision résultant de l'évaluation est transmise au Sous-directeur de la Régulation en vue de sa validation. NB : - En cas ou le dossier est incomplet, notifier l'importateur via la plateforme électronique sécurisée en listant les pièces manquantes. L'importateur dispose de quarante-huit heures (48) heures pour la levée des réserves. - En cas d'insuffisance ou de non-conformité administrative et/ou technique constatée lors de l'évaluation, le dossier est déclaré non recevable et rejeté, et le demandeur en est informé via la plateforme électronique sécurisée, avec indication des motifs.
	7. Procéder à l'examen du dossier point par point au sein d'une commission d'évaluation afin de vérifier sa conformité. 8. Prendre une décision finale d'octroi ou de rejet du dossier sur la plateforme électronique sécurisée.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 13 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

Sous-directeur de la régulation	NB : - La commission d'évaluation se réunit quotidiennement, et elle est menée conjointement par les évaluateurs et le Sous-directeur de la Régulation. - En cas de conformité du dossier, celui-ci est déclaré recevable, - En cas de constatation de non-conformités, notamment celles non détectées lors de l'évaluation initiale, le dossier est rejeté et la décision est notifiée au demandeur via la plateforme électronique sécurisée. 9. Notifier la décision dans un délai maximal de Soixante-douze heures (72) heures après la date de complétude du dossier. 10. Communiquer la décision finale via la plateforme électronique sécurisée et la confirmer par e-mail. 11. Imprimer deux (02) copies du Programme Prévisionnel d'Importation (PPI) et vérifier la conformité des informations figurant sur les versions papier avec celles validées électroniquement. 12. Transmettre les deux (02) copies du Programme Prévisionnel d'Importation (PPI) au Directeur de la DPEAPR en vue de leur approbation.
Directeur de la Pharmaco-Economie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation	2. Viser les programmes d'importation sur les deux (02) copies originales remises par le sous-directeur de la régulation (selon le cas d'importation), - Remettre une (01) copie à L'établissement importateur et garder une copie au niveau de la sous-direction régulation. NB : - L'autorisation d'importation est délivrée pour une durée et une quantité déterminée. - Le pharmacien directeur technique est tenu de se présenter auprès de la DPEAPR pour l'approbation des deux (02) copies du programme prévisionnel d'importation avant sa remise.

VIII. LISTE DES ENREGISTREMENTS

Intitulé de l'Enregistrement	Code de l'enregistrement	Endroit de classement
Programme d'importation prévisionnel des matières première destinées à la recherche et développement	E.01	Sous-Direction Régulation Établissement importateur
Programme d'importation	E.02	Sous-Direction Régulation

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 14 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

prévisionnel des matières premières		Établissement importateur
Programme d'importation prévisionnel des matières premières pour lots de validation	E.03	Sous-Direction Régulation Établissement importateur
Programme prévisionnel d'importation Dispositifs médicaux	E.04	Sous-Direction Régulation Établissement importateur
Programme prévisionnel d'importation Produits dentaires	E.05	Sous-Direction Régulation Établissement importateur
Programme prévisionnel d'importation Réactifs	E.06	Sous-Direction Régulation Établissement importateur
PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION PRODUITS FINI	E.07	Sous-Direction Régulation Établissement importateur

IX. HISTORIQUE

N° Version	Date d'approbation	Code	Raisons de création/modification
01	30/01/2026	N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Prise en charge des observations émises par les établissements pharmaceutiques demandeurs d'autorisation d'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux lors de la consultation publique, du 11 au 19 janvier 2026.

X. LISTE DES DESTINATAIRES

Structure	Diffusion	N° de copie
Direction de l'Activité Pharmaceutique et de la Régulation (DPEAPR)	Interne Pour application	01
Établissements importateurs	Externe Pour application	01

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 15 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

A. DOSSIER D'IMPORTATION POUR DISPOSITIFS MÉDICAUX (DM), RÉACTIFS ET PRODUITS DENTAIRE :

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation, élaborés selon les canevas préétablis (voir **Téléchargements - Ministère de l'Industrie Pharmaceutique**);
2. Copie de l'agrément de l'établissement pharmaceutique importateur de dispositifs médicaux, de réactifs et de produits dentaires ;
3. Copie conforme du registre de commerce (RC);
4. Identifiant fiscal (NIF) ;
5. Lettre explicative basée sur une étude de marché ;
6. État récapitulatif actualisé à la date de dépôt, comprenant les réalisations et les états de stocks (en version papier et format Excel) ;
7. Engagement solidaire entre le fabricant/fournisseur et l'établissement pharmaceutique importateur, conformément au cahier des conditions techniques à l'importation, notamment l'article 19 ;
8. Copie de la décision d'homologation ou accusé de réception du dépôt de dossier d'homologation ou une copie de BV payé ou engagement de finaliser l'homologation, le cas échéant ;
9. Copie du PPI n-1 ;
10. Liste des prix FOB ou FCA ou EXW pour l'exercice n+1, visée par la chambre de commerce du pays d'origine ;
11. Liste des prix Benchmark pour l'exercice n+1, visée par la chambre de commerce du pays d'origine, incluant les pays comparateurs au niveau régional et international, à savoir : Tunisie, Jordanie, Turquie, Arabie Saoudite, Maroc, France, Espagne, Grèce, Belgique, Royaume-Uni et le pays d'origine du produit (conformément à la décision ministérielle) ;
12. Engagement attestant la reprise, le remplacement ou le remboursement des produits périmés par le fabricant ou le fournisseur

NB : Dans le cas des produits non périssable, fournir un engagement de reprise ou de remplacement ou le remboursement des produits endommagés
13. Cahier des conditions techniques paraphé, signé et visé par le gérant et le pharmacien directeur technique.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 16 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

B. DOSSIER D'IMPORTATION POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES FINIS :

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Une demande du PPI du N+1;
2. Programmes prévisionnels d'importation des médicaments (produit fini) élaborés selon le canevas préétablis ;
3. Copie de l'agrément de l'établissement pharmaceutique d'importation de produits pharmaceutiques ;
4. Copie de l'agrément d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de fabrication des produits pharmaceutiques;
5. Copie conforme du registre de commerce ;
6. Identifiant fiscal (NIF) ;
7. Lettre explicative basée sur une étude du marché ;
8. État récapitulatif actualisé à la date de dépôt, des réalisations et des états de stocks (support papier et format Excel) ;
9. Programme de livraison selon le canevas préétabli ;
10. Engagement solidaire fabricant/fournisseur – établissement pharmaceutique d'importation, conformément au cahier des conditions techniques à l'importation, notamment l'article 19 ;
11. Engagement de reprise et le remplacement ou remboursement des produits périmés par le fabricant ou le fournisseur ;
12. Engagement de fournir les documents originaux en cas de fournir des copies
13. Copie de la décision d'enregistrement renouvelée, ou le cas échéant accompagnée des accusés de réception, avec l'attestation de prix (FOB) à l'enregistrement ;
14. Copie du PPI n-1 ;
15. Cahier des conditions techniques d'importation paraphé, signé et visé par le gérant et le pharmacien directeur technique pour l'exercice N+1.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 17 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

C. DOSSIER D'IMPORTATION POUR MATIÈRES PREMIÈRES :

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation élaborés selon les canevas préétablis ;
2. Copie de l'agrément d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de fabrication des produits pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux,
3. Copie conforme du registre de commerce ;
4. Identifiant fiscal (NIF) ;
5. Facture proforma ;
6. Programme annuel de production établi selon le canevas préétabli en fonction des quantités demandées de la matière première objet du programme ;
7. État récapitulatif actualisé à la date de dépôt, des réalisations et des états de stocks (support papier et format Excel) ;
8. Copie de la décision d'enregistrement ou d'homologation, avec une copie de l'attestation de prix à l'enregistrement pour les produits pharmaceutiques.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 18 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

D. DOSSIER D'IMPORTATION POUR LOTS DE VALIDATION :

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation élaborés selon les canevas préétablis ;
2. Copie de l'agrément d'ouverture ou de réalisation de l'établissement pharmaceutique de fabrication de produits pharmaceutiques,
3. Demande de programme prévisionnel matières premières destinées à la fabrication des lots de validation,
4. Factures proforma,
5. Copie de la décision d'enregistrement pour les produits pharmaceutiques déjà enregistré,

NB : Dans le cas où le produit est non enregistré dans la nomenclature, fournir l'avis favorable de la pré soumission.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 19 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

E. DOSSIER D'IMPORTATION POUR LOTS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation élaborés selon les canevas préétablis ;
2. Copie de l'agrément d'ouverture ou de réalisation de l'établissement pharmaceutique de fabrication de produits pharmaceutiques,
3. Demande de programme prévisionnel matières premières destinées à la fabrication des lots de validation,
4. Factures proforma
5. Engagement du PDT que les quantités importées sont destinées qu'au recherche et développement

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 20 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

F. Dossier d'importation en cas d'avenant:

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation mis à jour, signées et visées par le PDT, élaborés selon les canevas préétablis (voir **Téléchargements - Ministère de l'Industrie Pharmaceutique**);
2. Une copie du PPI initial approuvé, signée et visée,
3. Un état de réalisation chiffré et signé du PPI initial,
4. Les copies des factures domiciliées payées,
5. Calculer et attester d'un taux de réalisation du PPI initial d'au moins 80%.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 21 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

G. Dossier d'importation en cas de demande de modification:

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1. Programmes prévisionnels d'importation mis à jour, signées et visées par le PDT, élaborés selon les canevas préétablis (voir **Téléchargements - Ministère de l'Industrie Pharmaceutique**);
2. La/ Les copies originaux du PPI initial approuvé, signée et visée (cachet humide).
3. Un état de réalisation chiffré et signé par le PDT du PPI initial.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 22 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

H. Dossier d'importation en cas de demande d'importation des produits de santé à titre gracieux :

1. Une demande formelle justifiant le caractère non commercial et gratuit des produits, accompagnée d'une explication détaillée des motifs du don (action humanitaire, coopération, etc.) ,
2. Une attestation ou lettre officielle de l'organisme donateur confirmant le don.
3. Une lettre d'acceptation de l'établissement pharmaceutique destinataire algérien, par laquelle il s'engage à recevoir et à gérer les produits à titre gracieux.
4. Les décisions d'enregistrement (pour les médicaments) ou d'homologation (pour les dispositifs médicaux) valides pour l'ensemble des produits. L'absence de ces autorisations entraîne le rejet systématique de la demande, sans préjudice du respect des autres exigences réglementaires relatives à la qualité et à la traçabilité.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.01/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 1
	PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERE DESTINEES A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site de fabrication :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° du registre de commerce :

Exercice

Désignation Du produit	Nature du produit (*)	Caractéristiques standard	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire	Fournisseur	Pays d'origine du fournisseur	Pays d'origine du produit	Pharmacopée de référence	Produit fabriqué	Montant global
Total										

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique

N.B : Ce programme est délivré dans le cadre de la recherche et développement conformément à l'article 6 du décret n°21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 portant sur l'autorisation des établissements pharmaceutiques d'exercer l'activité de recherche et développement.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 24 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.02/ID.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 24 sur 29
	PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERES	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site de fabrication :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° du registre de commerce :

Exercice

Désignation Du produit	Nature du produit (*)	Caractéristiques standard	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire	Fournisseur	Pays d'origine	Pharmacopée de référence	Produit fabriqué	Montant global

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique

(*) : P.A, excipient, article de conditionnement, substance de référence, ...

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 25 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.03/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 25 sur 29
	PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES MATIERES PREMIERES POUR LOTS DE VALIDATION	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والصيدانية

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site de fabrication :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° du registre de commerce :

Exercice

Désignation Du produit	Nature du produit (*)	Caractéristiques standard	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire	Fournisseur	Pays d'origine du fournisseur	Pays d'origine du produit	Pharmacopée de référence	Produit fabriqué	Montant global
Total										

Directeur de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 26 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.04/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 26 sur 29
	PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION DISPOSITIFS MEDICAUX	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° d'agrément :

Exercice

N° REF	Laboratoire	Pays	Produits Unité de compte	Caractéristiques	Conditionnement	Quantité	Prix FOB	Prix de vente en DA	Montant Global

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

Visa et cachet du pharmacien directeur technique

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 27 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

Ce programme d'importation est délivré en application des dispositions de l'arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.05/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 27 sur 29
	PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION PRODUITS DENTAIRE	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTRE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية والنشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° d'agrément :

Exercice

N° REF	Laboratoire	Pays	Produits Unité de compte	Conditionnement	Quantité	Prix FOB	Prix de vente en DA	Montant Global

Directeur Pharmaco économie, des activités pharmaceutiques et de la régulation

Visa et cachet du pharmacien directeur technique

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 28 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

Ce programme d'importation est délivré en application des dispositions de l'arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.06/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 1
	PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION REACTIFS	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة الصناعة والصيدانية
MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation
مديرية الصيدلة الاقتصادية النشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :
Adresse du site :
Tel/Fax :
Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :
N° d'agrément :

Exercice

N° REF	Laboratoire	Pays	Produits Unité de compte	Conditionnement	Quantité	Prix FOB	Montant Global

Directeur de la Pharmaco économie, des activités pharmaceutiques et de la régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 29 sur 30
	LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU DES DEMANDES D'AUTORISATION D'IMPORTATION	Date d'application : 05 /02 /2026 Version : 02	
		Prochaine révision : 02/2031	

Ce programme d'importation est délivré en application des dispositions de l'arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

	INTITULE DU DOCUMENT	Code: N°E.07/LD.01.DPEAPR/SDR.MIP	Page 1 sur 1
	PROGRAMME PREVISIONNEL D'IMPORTATION PRODUITS FINIS	Date d'application : 09 /10 /2025 Version : 01	
		Prochaine révision : 10/2030	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والتجارة

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Direction de la Pharmaco économie, des Activités Pharmaceutiques et de la Régulation

مديرية الصيدلة الاقتصادية والنشاطات الصيدلانية و الضبط

Société :

Adresse du site :

Tel/Fax :

Nom et Prénom du Pharmacien directeur technique :

N° d'agrément :

Exercice

N° REF	Laboratoire	Pays	Produits Unité de compte	Conditionnement	Quantité	Prix FOB	Montant Global

Directeur de la Pharmaco économie, des activités pharmaceutiques et de la régulation

Signature et cachet du pharmacien directeur technique

Document non valable en l'absence de la mention en filigrane « DOCUMENT OFFICIEL »

Toute photocopie de ce document est interdite sans la présence du cachet rouge MQ « COPIE MAITRISEE »

**INTITULE DU DOCUMENT****Code:**
N°LD.01.DPEAPR/SDR.MIP**Page 30 sur**
30**LIGNE DIRECTRICE SPÉCIFIANT LES
CONDITIONS, LE FORMAT ET LE CONTENU
DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'IMPORTATION****Date d'application : 05 /02 /2026**
Version : 02**Prochaine révision : 02/2031**

Ce programme d'importation est délivré en application des dispositions de l'arrêté du 2 Rajab 1442 correspondant au 14 février 2021 fixant le cahier des conditions techniques à l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.